

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 30 MARS 2026

Convocations du 24 mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le trente mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BOY Vincent, Maire.

Étaient présents : M. BOY Vincent, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. MAHIEUX Philippe, Mme BOUST Denise, Mme JEANDEL Dominique, Mme VERLEYE Catherine, M. MASSON Stéphane, M. LEGOY Martial, Mme PERTUZON Magalie, M. DAUFRESNE Adrien.

Était absent excusé : M. SCHNELL Pascal

M. SCHNELL a donné pouvoir à Mme JEANDEL Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme VERLEYE Catherine

ORDRE DU JOUR :

- Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
- Délibération : Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Délibération : Election des délégués des syndicats intercommunaux
- Délibération : Création des commissions municipales et désignation des membres
- Délibération : Urbanisme - PLUi 51: Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dit « PLUi 51 » version « arrêt »
- Compte-rendu des réunions
- Questions diverses.

Le Procès-verbal du 20 mars 2026, diffusé par mail le 24 mars 2026 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026/11 : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants, Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de trois adjoints ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal de l'enveloppe autorisée et des taux proposés permettant de calculer les indemnités mensuelles brutes selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52 euros.

	Enveloppe autorisée Commune de moins de 500 habitants		Propositions	
	Taux maxi	Indemnité brute mensuelle maximum	Taux proposés	Indemnité brute mensuelle
Maire	28,10 %	1 155,06 €	25,40 %	1 044,07 €
Adjoints	10,89 %	447,64 € (par adjoint) Soit 1 342,92 € (pour 3 adjoints)	8,50 %	349,39 € (par adjoint) Soit 1 048,17 € (pour 3 adjoints)
Montant total mensuel brut	2 497,98 €		2 092,24 €	
Montant total annuel brut	29 975,76 €		25 106,88 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants, à compter du 20 mars 2026 :

- Maire : 25,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 8,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 8,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 8,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION N° 2026/12 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et AU du périmètre communal.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (C.C.I.C.V.) :

M. le Maire informe que les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau, une fois que le maire et les adjoints ont été élus :

Délégué titulaire : M. BOY Vincent

Délégué suppléant : Mme CAUCHOIS Marie-Line

DÉLIBÉRATION N° 2026/13 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - SIAEPA DU CREVON

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune au SIAEPA du Crevon ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme suit les délégués suivants au SIAEPA du Crevon :

- Délégués titulaires :
 - M. MAHIEUX Philippe
 - Mme VERLEYE Catherine
- Délégué suppléant :
 - M. SCHNELL Pascal

DÉLIBÉRATION N° 2026/14 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - SDE 76

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au SDE 76 ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme suit les délégués suivants au SDE 76 :

- Déléguée titulaire :
 - Mme CAUCHOIS Marie-Line
- Déléguée suppléante :
 - Mme JEANDEL Dominique

DÉLIBÉRATION N° 2026/15 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE - SIVOM de RY

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune au SIVOM de Ry ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme suit les délégués suivants au SIVOM de Ry :

- Délégués titulaires :
 - M. BOY Vincent
 - Mme BOUST Denise
 - Mme PERTUZON Magalie
- Délégué suppléant :
 - M. LEGOY Martial

DÉLIBÉRATION N° 2026/16 : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS A L'AIPA SSIAD DE RY (SERVICE DE SOINS INFIRMIERS)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune à l'AIPA de Ry ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme suit les délégués suivants à l'AIPA - SSIAD de Ry :

- Déléguée titulaire :
 - Mme CAUCHOIS Marie-Line
- Déléguée suppléante :
 - Mme PERTUZON Magalie

DÉLIBÉRATION N° 2026/17 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'article L.4111-5 du CGCT qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte outre le maire, son président, trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit se dérouler au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret" conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ainsi qu'à la jurisprudence du TA d'Amiens du 10 juin 2024 (n° 2401404) ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a élu, à l'unanimité :

- Trois membres titulaires :
 - M. MAHIEUX Philippe
 - M. LEGOY Martial
 - Mme PERTUZON Magalie
- Trois membres suppléants :
 - Mme VERLEYE Catherine
 - Mme BOUST Denise
 - M. DAUFRESNE Adrien

DÉLIBÉRATION N° 2026/18 : DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Mme JEANDEL Dominique, M. DAUFRESNE Adrien, Mme CAUCHOIS Marie Line, M. MAHIEUX Philippe, Mme BOUST Denise, M. MASSON Stéphane, Mme ARCHERAY Agnès, M. BAPE Reynald, Mme DANTZ Florence, M. DUVAL Philippe, Mme MORUE Corinne, M. LECLERC Jean-Marie, Mme BOYAVAL Corinne, M. LEROY Jean-Paul, Mme LETELLIER Lucie, M. BELLABAS Rémy, Mme DEBACQUE Valérie, M. BEIQUÉ Bruno, Mme VERDURE Amandine, M. DURIEZ Arnaud, Mme FEVRIER Aurélia, M. HENRY William, Mme LEVISTRE Françoise, M. FERREIRA Paul.

DÉLIBÉRATION N° 2026/19 : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1- Commission des Finances : Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. MAHIEUX Philippe, Mme BOUST Denise, M. SCHNELL Pascal, Mme PERTUZON Magalie
- 2- Commission Urbanisme : M. MAHIEUX Philippe, M. MASSON Stéphane, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine, M. LEGOY Martial
- 3- Commission Projets - Travaux bâtiments - voirie : M. MAHIEUX Philippe, Mme BOUST Denise, Mme JEANDEL Dominique, Mme PERTUZON Magalie, M. LEGOY Martial, M. MASSON Stéphane
- 4- Commission Eglise-Cimetière : Mme CAUCHOIS Marie-Line, Mme BOUST Denise, M. DAUFRESNE Adrien, Mme VERLEYE Catherine, M. LEGOY Martial
- 5- Commission Animation-Information : Mme CAUCHOIS Marie-Line, Mme BOUST Denise, Mme JEANDEL Dominique, Mme PERTUZON Magalie, M. SCHNELL Pascal
- 6- Commission Action Sociale : Mme BOUST Denise, Mme JEANDEL Dominique
- 7- Commission Plan Communal de Sauvegarde : Mme CAUCHOIS Marie-Line, Mme BOUST Denise, M. LEGOY Martial

CORRESPONDANTS ET RÉFÉRENTS :

- Ministère de la DÉFENSE : Correspondant Défense : M. DAUFRESNE Adrien
- Défense incendie : Correspondant Incendie Secours : M. LEGOY Martial
- Collectivités forestières Normandie : Référent forêt-bois : M. MASSON Stéphane

Groupe de travail pour la réalisation du Document Unique : Mme CAUCHOIS Marie-Line, Mme BOUST Denise, M. DAUFRESNE Adrien

Site Internet de la Commune : Référent titulaire : Mme VERLEYE Catherine - Référent suppléant : M. SCHNELL Pascal

PLUi 51 (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de 51 communes)

M. le Maire informe que le « PLUi 51 » a été arrêté le 26 janvier 2026 par le conseil communautaire et qu'il appartient désormais aux conseils municipaux de toutes les communes faisant partie de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin d'émettre un avis.

M. le Maire donne la parole à M. MAHIEUX qui informe que ce « PLUi 51 » a été repris sur le « PLUi 13 » avec l'ajout de l'artificialisation nette. Il précise que la fusion des deux PLUi n'est pas prévu à ce jour ; une révision du PLUi 13 pourrait éventuellement être envisagée pour intégrer ces nouvelles dispositions.

DÉLIBÉRATION N° 2026/20 : PLUi 51 : AVIS SUR LE PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL DIT « PLUi 51 » VERSION « ARRÊT »

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi 51) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin arrêté par délibération n°2026-01-26-010 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2026.

Le PLUi 51 est à la fois un document prospectif pour les communes et le territoire concerné, et un document règlementaire définissant un cadre (les règles) pour les autorisations liées au droit des sols. Il détermine à l'horizon d'une dizaine d'années les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat mais aussi d'environnement, de préservation de la biodiversité, de l'économie, de paysages, d'équipements, ...

La procédure d'élaboration du PLUi 51 a atteint le stade de l'arrêt et, en application des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté en Conseil Communautaire est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Une fois la phase de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (PPA) terminée, le Président de la Communauté de Communes soumettra le projet à Enquête Publique.

Vu

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-15 à L.153-18 ;
- ✓ Vu la délibération n°2022-06-27-049 du 27 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dit « PLUi 51 », précisant les objectifs poursuivis et validant les modalités de concertation ;
- ✓ la délibération n°2025-10-14-112 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 14 octobre 2025, attestant de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ✓ la délibération n°2026-01-26-010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 26 janvier 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 51 communes et tirant le bilan de la concertation ;
- ✓ la notification du projet de PLUi 51 transmise aux communes ;
- ✓ le dossier arrêté et notamment les pièces suivantes : règlement écrit, plans de zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Considérant

- ✓ la Commune de Grainville sur Ry est consultée au titre de l'Article L.153-15 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi 51 ;
- ✓ que le projet de PLUi 51 arrêté fixe les orientations d'aménagement et de programmation et les règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;
- ✓ qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'émettre un avis motivé sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal décide à trois voix pour et huit abstentions d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi 51 arrêté par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Réunion du conseil d'école du 9 mars 2026 :

Mme BOUST en fait le compte-rendu :

Présentation des effectifs attendus pour 2026/2027 et des différents projets scolaires pour chaque établissement

Grainville : projet de voyage scolaire de 3 jours à Pont-d'Ouilly

Ry : projet artistique en lien avec l'ASCRDG et la DRAC

Réunion du SIVOM du 10 mars 2026 :

Mme BOUST informe des principaux points évoqués lors de cette réunion :

Vote du budget : 314 162€

Part du budget pour Grainville : 66 954,70€ (participation à l'accueil périscolaire de Croisy sur Andelle « Clefs des champs » incluse).

Prévision d'effectifs pour la rentrée prochaine : Selon les directrices, ils seraient stables par rapport à l'année 2025-2026. Les décisions de fermetures ou ouvertures de classes sur l'académie ne sont pas encore prises par la DASEN.

Aménagement des cours des écoles : Deux projets ont été présentés par les écoles de Ry et de Grainville sur Ry, ils seront pris en charge par le SIVOM en ce qui concerne le mobilier extérieur (équipement, jeux...), les communes assurant l'entretien et les réparations pour la partie immobilier.

Réunion d'information sur le projet de création d'une unité de déconditionnement et d'une unité de méthanisation « MODUL'O3 » du 3 février 2026

M. le maire en fait le compte-rendu :

Création d'une unité de retraitement de biodéchets alimentaires par un méthaniseur à Saint Etienne du Rouvray. Le digestat (boue résiduelle) nécessite un stockage dans une lagune près des sites d'épandage.

Le terrain trouvé pour la lagune se situe sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal. Le stockage s'effectue dans une poche étanche (donc, à priori pas d'odeurs et pas de risque d'écoulement ou d'infiltration dans le sol).

Le transport des déchets entre le méthaniseur de Saint Etienne du Rouvray et la lagune de St Jacques sur Darnétal se fait par camion à raison d'une rotation par jour.

L'épandage sur les terres agricoles situées entre St Jacques sur Darnétal, Préaux, la Vieux Rue...jusqu'à Grainville sur Ry se ferait deux fois par an lors de deux périodes de 10 jours chacune.

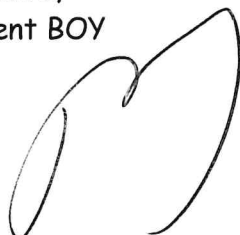
Monsieur le Maire informe qu'à ce jour le dossier de consultation au public a été stoppé afin de revoir l'emplacement de la lagune avec les nouveaux élus (l'emplacement retenu à ce jour posant des problèmes d'accès).

QUESTIONS DIVERSES :

Organisation de la Chasse aux œufs du samedi 4 avril 2026.

La séance est levée à 22h50

Le Maire,
Vincent BOY



La Secrétaire de séance,
Catherine VERLEYE

